

REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES CAMPINGS CIELA VILLAGE 12/01/2026

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller sur la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs ne peuvent séjourner sur le terrain sans être accompagnés de leur responsable légal. En application de l'article R611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et le prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui l'accompagne.

3. Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par la réception.

À votre arrivée, nous vous remettons les clefs et une caution vous sera demandée. A noter que la caution est demandée par carte bancaire, le montant est bloqué toute la durée du séjour. A la fin de votre séjour et après contrôle de la location par le service hébergement, ce montant vous sera restitué sous 48h.

Nous vous demanderons donc de veiller à garder la location en bon état, une somme est exigée si la location n'est pas rendue en parfait état. Tout objet endommagé ou cassé devra être remboursé par le locataire.

4. Animaux

Nous autorisons maximum 2 animaux domestiques par location. Toute dégradation sera retenue sur la caution. Les animaux considérés comme dangereux, les animaux exotiques et les chiens de catégories 1 et 2 ne sont pas admis. Les animaux doivent être vaccinés et tenus en laisse et ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les vacanciers doivent respecter la propreté du domaine et ramasser les excréments de leurs animaux, des sacs sont disponibles sur demande à la réception.

Les animaux doivent impérativement être signalés à la réception. Un bracelet d'identification obligatoire

pourra leur être fourni.

5. Réception

Les horaires de la réception sont affichés à l'entrée du camping.

Les vacanciers trouveront à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Les messages et courriers à l'attention des vacanciers sont déposés à la réception.

Les clients peuvent adresser leur réclamation à la réception ou par courriel.

6. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

7. Modalités d'arrivée et de départ

ARRIVEE/DEPART : sans e-mail ou courrier du client précisant qu'il a dû différer son arrivée, l'emplacement devient disponible le lendemain de la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation, à midi. (Passé ce délai, la réservation sera nulle et les sommes encaissées ne seront pas remboursables). Si le client est expulsé ou part avant la date fixée de fin de séjour, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni avoir.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement du solde de leur séjour.

Emplacements : Heures d'arrivée à partir de 12h
Heures de départ jusqu'à 11h

Locations : Heures d'arrivée à partir de 16h
Heures de départ jusqu'à 10h

8. Bruit et silence

Les clients sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les activités bruyantes pouvant gêner les autres campeurs sont interdites.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 23h00 et 07h00 du matin (sauf dans le cas d'animations prévues par le camping). L'utilisation des équipements et infrastructures (terrain de sport et loisirs, jacuzzi, etc.) est interdite durant les horaires mentionnés ci-dessus.

Dans le cas où ces consignes ne seraient pas respectées, le camping a toute latitude pour exclure l'ensemble des participants du séjour conformément aux CGV.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant à la réception, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité de l'usager qui les reçoit.

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil à leur arrivée. Leur identité est enregistrée à l'entrée du camping, sur présentation d'un document d'identité. Ces informations sont collectées pour des raisons de sécurité et de gestion des accès, conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

L'accès au parc aquatique est strictement interdit aux visiteurs.

Certaines prestations et installations du camping peuvent être accessibles aux visiteurs, à l'exclusion du parc aquatique. L'utilisation de ces équipements peut être réglementée et/ou payante. Dans ce cas, les conditions d'accès, les consignes de sécurité et les tarifs applicables sont portés à la connaissance de la clientèle par voie d'affichage à l'entrée du camping et/ou au bureau d'accueil.

Les visiteurs s'engagent à respecter le présent règlement intérieur et l'ensemble des consignes d'hygiène et de sécurité propres aux équipements qu'ils utilisent. Le camping ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'un non-respect du règlement, d'une utilisation anormale ou imprudente des installations, ou du comportement fautif du visiteur ou de la personne qui l'a invité, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait lui incomber en cas de manquement à ses propres obligations légales ou contractuelles.

Tout visiteur doit quitter le camping au plus tard à 23 heures.

Les véhicules des visiteurs sont interdits à l'intérieur du camping. Les visiteurs doivent stationner sur les parkings extérieurs ou sur les emplacements spécifiquement prévus à cet effet, lorsqu'ils existent.

10. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, Tous les véhicules et moyens de transport (voitures, trottinettes, vélos, etc.) doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. Sauf mention contraire, la circulation est autorisée entre 7h00 et 23h00 (sauf mention contraire à l'entrée du camping). Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Sauf souscription d'une option, un seul véhicule est inclus par emplacement.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Pour votre confort, les installations sanitaires sont régulièrement nettoyées. La propreté de ces lieux doit être respectée par les usagers.

Il est interdit de mettre des déchets dans les toilettes, y compris les lingettes.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les clients sont priés de respecter et protéger les arbres et les plantes du camping. Il est interdit de verser l'eau de vaisselle dans les plantes ; de planter des clous dans les arbres ; de cueillir ou couper des végétaux, de pendre du linge entre les arbres.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

En partant, vous êtes priés de laisser votre emplacement propre et de ne laisser ni sacs-poubelle, ni papiers ou autres déchets.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, sur l'aire de tri sélectif.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Interdiction de fumer et de vapoter

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les locations, près des aires de jeux pour enfants et dans l'enceinte de l'espace aquatique en dehors des zones indiquées.

13. Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues et les planchas à gaz sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Des extincteurs sont déposés dans tout le domaine (voir plan de sécurité). Ils sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les coordonnées des médecins, pompiers, etc. sont disponibles à la réception.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de ses effets personnels, et doit signaler à la réception la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les jeux de ballon (football, etc.) doivent avoir lieu sur les terrains appropriés et non pas autour ou à l'intérieur des bâtiments.

Les participants prennent part aux activités organisées à leurs risques et périls, de même pour l'usage des infrastructures. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance d'un adulte responsable.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance sera due pour le "garage mort".

16. Bracelet

Le port du bracelet au poignet est obligatoire et délivré par la réception. Le remplacement du bracelet pourra donner lieu à une facturation.

17. Règlement espace aquatique

Un règlement spécifique pour l'usage de l'espace aquatique est disponible à la réception et sur le site internet.

18. Bar / Restauration / Supérette

Il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans. Il est interdit de venir au bar et au restaurant avec sa propre consommation. Il est interdit de gêner et d'entraver le service du personnel. Toute dégradation des jeux ou du matériel mis à disposition sera facturée. Une tenue correcte est exigée dans tous les commerces et leurs terrasses.

19. Animations

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnants. Ceux-ci doivent impérativement rester sur le camping. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors des différentes animations.

20. Véhicules électriques

La recharge des véhicules électriques est strictement interdite sur les emplacements de camping comme dans les locations, y compris par branchement sur les prises domestiques ou tout équipement non spécifiquement conçu et autorisé pour cet usage.

En cas de branchement non autorisé, une facturation complémentaire sera appliquée conformément aux Conditions Générales de Vente, lesquelles précisent expressément les montants et les modalités de calcul de cette facturation. Ces CGV sont remises ou portées à la connaissance de la clientèle lors de la réservation ou de l'arrivée au camping.

Le gestionnaire pourra en outre procéder à la coupure immédiate de l'alimentation électrique de l'emplacement ou de la location pour faire cesser tout branchement illicite.

21. Infraction au règlement intérieur ou à la loi

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur ou de la loi française, le gestionnaire ou son représentant pourra procéder à une expulsion immédiate sans possibilité de remboursement.

Sont notamment concernés toute attitude perturbatrice contraire au calme et à la sérénité de l'accueil, tout comportement violent, propos injurieux, sexistes, racistes, discriminatoires ou menaçants proférés

à l'encontre des autres clients, du personnel du camping ou de ses partenaires ou fournisseurs, ainsi que toute consommation de stupéfiants. (Liste non exhaustive)

Le gestionnaire se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre et de porter plainte.

Tout comportement ne respectant pas le présent règlement et ayant causé un trouble aux autres usagers pourra donner lieu à la facturation, à l'auteur de ce trouble, des frais et préjudices effectivement subis par le camping du fait de son comportement, y compris le coût des mesures prises pour préserver la satisfaction des clients lésés. Ces sommes seront dues sur présentation d'un justificatif des préjudices ainsi causés.